

## **Rapport du Président**

Séance publique du  
mardi 13 juillet 2021  
N° CD-2021-7-8-2

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

#### **Service instructeur**

Service pilotage animation méthode et  
administration technico-fonctionnelle

#### **Service consulté**

## **RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace conformément à l'article L. 3431-8 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L. 3431-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) doit adopter son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier est valable pour toute la durée de la mandature. Il peut être révisé.

Il fixe obligatoirement :

- Les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférents dans le respect du cadre prévu par la réglementation ;
- Les modalités d'information de la Collectivité européenne d'Alsace sur la gestion des engagements pluriannuels.

En complément, le présent règlement budgétaire et financier fixe également :

- Les règles relatives à l'exécution budgétaire et comptable ;
- Les règles applicables en matière de gestion patrimoniale ;
- Les règles relatives aux subventions versées.

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la Collectivité en matière de gestion.

En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion. Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs de la Collectivité en dégagant une culture financière commune.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY